

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1891.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Henri-Hubert LEDUC.

MESSIEURS,

Le sieur Leduc, né à Ruremonde (Pays-Bas), le 23 mai 1851, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis l'année 1872, et exerce, à Saint-Josse-ten-Noode (Brabant), la profession d'entrepreneur-menuisier.

Il a épousé une femme belge dont il a trois enfants.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer, éventuellement, le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Leduc.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

B^{on} H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE BORCHGRAVE.

II

Demande de la dame Stéphanie-Catherine-Henriette ARBOGAST, veuve METZGER.

MESSIEURS,

La dame Arbogast, veuve Metzger, née à Strasbourg (France), le 26 décembre 1843, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis vingt ans ; elle est propriétaire à Bruxelles.

Elle est veuve et mère de deux enfants, nés en Belgique. et elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de la dame Arbogast, veuve Metzger.

Le Rapporteur.

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

Bon H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Jean-Edouard BRASSEL.

MESSIEURS,

Le sieur Brassel, né à Folschette (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 mai 1832, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite Bruxelles depuis le 5 juin 1886.

Il est marié ; ancien bourgmestre et ancien notaire dans son pays d'origine, il a été sous-directeur d'une société d'assurances et est actuellement sans emploi.

Il n'est plus astreint, vu son âge, aux obligations du service militaire.

Aux termes de l'article 1, paragraphe 4, de la loi du 7 août 1881, il est exempt de l'obligation de payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Brassel.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIEGAERTS.

IV

Demande du sieur Gérard-Jean GROBBEN.

MESSIEURS,

Le sieur Grobben, né à Bommenede (actuellement Zonnemaire) (Pays-Bas), le 15 janvier 1845, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1875, et exerce, à Esneux (Liège), la profession de jardinier.

Il est marié; ses six enfants sont nés en Belgique.

Habitant la Belgique, à l'âge de la conscription, il n'était pas astreint, dans son pays natal, aux obligations du service militaire, et, en Belgique, il a été rayé des listes de la conscription en sa qualité d'étranger; il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Grobben.

Le Rapporteur,

Le Président,

JULES DE BORCHGRAVE.

BON H. DE PITTEURS-HIEGAERTS.

V

Demande du sieur Dieudonné-Auguste LINTERMANS.

MESSIEURS,

Le sieur Lintermans, né à Nancy (France), le 24 octobre 1851, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 27 octobre 1886, et exerce, à Boitsfort (Brabant), la profession d'architecte de jardins.

Il a épousé une femme belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Lintermans.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.



Rapport fait, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.



VI

Demande du sieur Edouard-Eugène ALESCH.



MESSIEURS,

Le sieur Alesch, né à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 février 1861, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 11 octobre 1886, et exerce, à Arlon, la profession de docteur en médecine.

Il est marié.

Il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal, l'exécution de la loi de milice étant suspendue dans le Grand-Duché de Luxembourg, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Alesch remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

G. WAROCQUÉ.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

